

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue Perez Castellano, 162.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

1½ patacon par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

Almanach Français.

Dimanche 9 (1796)—Bataille d'Étlingen, par le général Moreau, contre les Autrichiens.

MONTEVIDEO.

8 août 1846.

Si nous sommes bien informés, l'article publié dans le *Patriote*, a produit un commencement d'amélioration pour le vin, car celui de né depuis lors est de meilleure qualité. Quant au jaugeage après expérience faite, il a donné 690 au lieu de 720, ce résultat dispense de tout commentaire.

La Commission tout en voulant faire le bien, n'a peut-être par compris que par la publication de son Avis, elle contractait un engagement sérieux, envers ceux là même qu'elle a voulu mettre à l'abri de tout espèce d'abus et de fraude, et elle a mis les chefs de corps dans l'indispensable nécessité d'exiger et avec raison, l'exécution des promesses qu'elle faisait à la garnison. Il n'est donc pas étonnant qu'elle éprouve quelques contrariétés, qui du reste cesseront dès le moment où le se vice sera, par ses soins et sa prévoyance, établi sur des bases solides et régulières, et sur une exécution rigoureuse.

Par la suppression des commissaires, on a nommé dans chaque corps des officiers de confiance chargés de la réception des vivres, qui ont reçu des ordres sévères pour se conformer strictement aux bonnes intentions de la Commission, dont l'avis a parfaitement atteint le but qu'elle s'était proposé en lui donnant une publicité, qui devait nécessairement arriver jusqu'aux intéressés, qui en sont tellement pénétrés, qu'ils se montrent aujourd'hui plus exigeants sur sa prompte exécution, et rendent par conséquent la tâche des officiers préposés à la réception des vivres, bien plus difficile à remplir, à moins de s'exposer par négligence ou condescendance, à encourir pour le moins le blâme général de leurs camarades.

Si la Commission eut pris ses mesures pour assurer le service comme elle l'entendait, avant la publication de son avis, au lieu de les prendre après, elle se serait évitée les désagréments d'une polémique réclamante, qui n'a d'autre but que celui de stimuler sa sollicitude pour la repression d'abus que le ne fait qu'entrevoir, et dont nous sommes bien éloignés de la rendre responsable.

Certes, ce n'est pas elle qui cherche à vouloir donner une interprétation équivoque au sens naturel de son avis, que nous croyons avoir parfaitement compris, tant il est clair et précis sur tous les articles, excepté sur celui de la ration de bois, mais quant aux autres nous nions l'interprétation élastique que l'on veut donner à celui des légumes, qui doivent se composer de riz, haricots, fèves, pois et lentilles suivant que le permet l'état du marché, ce qui voudrait dire selon certaines personnes, de qualité plus ou moins recevable et à notre avis serait une complète anomalie entre le dire du premier paragraphe et celui du second de l'avis de la commission.

Nous savons fort bien qu'à l'impossible nul n'est tenu, mais pour cela, faut-il que cette impossibilité nous soit démontrée, et alors, comme dans beaucoup d'autres occasions, la garnison saura se soumettre à de nouvelles privations; mais nul ne pourra nous convaincre quant à

présent qu'elle soit forcée de recevoir des haricots avariés et moisis, lorsque la place abonde d'autres denrées, parce qu'il aura convenu aux fournisseurs d'acheter dix mille arobes de mauvais légumes, à bas prix sans doute, et qu'il veuille, appuyé par d'autres personnes, en faire pour nous une condition *sino que non*, comme cela arrive depuis cinq jours, que la garnison n'a pas reçu de légumes. Pour qualifier un fait semblable il faudrait se servir d'expressions qui nous répugnent, nous laissons à chacun de lui donner l'interprétation même la plus bénigne.

Cette trop longue alternative d'une indécision ou d'une obstination mal entendue ne peut que provoquer celle de la garnison, qui en résumé se croit en droit de réclamer l'accomplissement de promesses si pompeusement annoncées, et jusqu'à présent si mal exécutées.—Pourquoi la commission ne s'est-elle pas prononcée et n'a-t-elle pas de suite tranché la question, car si la décision est bonne elle ne peut être refusée, si elle est mauvaise elle ne peut non plus être acceptée; c'est donc à cette indécision que nous adresserons le blâme n'importe sur qui il doit retomber.

Il résulte cependant des diverses expériences faites, qu'en choisissant dans la partie des dix mille arobes, il a fallu plus de deux heures pour cuire les haricots meilleurs à une cuisine économique d'une grande maison, qu'il en a fallu trois et dix minutes pour les cuire à un feu de cuisine bourgeoise, et qu'enfin trois rations de ces haricots (nombre supposé d'une famille) n'ont atteint que la demi cuisson avec trois rations de bois de celui que l'on distribue maintenant. Faut-il donc des preuves plus matérielles? Ou faut-il croire qu'une fâcheuse condescendance est venu s'interposer entre le bien être du soldat et le plus ou moins de bénéfice du fournisseur, cela serait trop pénible à croire, et nous ne pouvons admettre une semblable hypothèse.

On a dit on proposé de ne donner de ces haricots qu'un jour sur trois, c'est déjà reconnaître tacitement qu'ils ne sont pas de bonne qualité, et c'est comme si l'on disait à la garnison: vous ne mangerez que deux jours sur trois. Mais nous demanderons, si le soldat peut vivre de cette condescendance le troisième jour, — dans ce cas nous pourrions offrir ce met de nouvelle invention à ceux qui l'ont offert et qui veulent l'imposer. Si cela nous était permis, la question serait bientôt décidée en faveur des réclamants.

Au surplus, en voilà assez et sur la commission et sur ces malencontreux haricots, donc nous n'aurions pas fait une question et donc nous n'aurions pas entretenu le public, s'il ne s'agissait de rien moins, que de DIX MILLE arobes que l'on veut nous faire avaler et digérer, et certes, ils ne se changeront pas en pâtés d'anguille, dont cependant un certain confesseur avait fini par se fatiguer.

En résumé, toute cette interminable question se redit à savoir; si en les refusant on portera un trop grand préjudice au fournisseur si en les acceptant on condamnera la garnison à jeûner pendant un mois ou à se rendre mala de. Pour nous, sa solution ne serait pas équivoque, et nous espérons bien quelle sera dans le sens que nous l'entendons.—mais comme le dit certain adage,—dans le doute abstient toi.—C'est douloureux, mais c'est comme ça.

LES INTERESSES.

Le capitaine Raphaël Sullieres du brick du commerce espagnol EDOUVIGES, du port de Barcelone, aujourd'hui sur cette rade, a été assassiné hier à l'entrée de la nuit, près du débarcadère sur la place qui y aboutit, c'est à dire dans le quartier le plus fréquenté de la ville. Il a expiré sur le champ; le coup de poignard lui avait été porté par derrière, et l'arme meurtrière avait traversé de part en part le corps dans lequel elle a été trouvée. La justice informe avec activité sur un aussi audacieux attentat, et un individu est, dit on, signalé comme coupable de cet acte horrible de vengeance personnelle.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.)

Paris, 27 mai 1846.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.)

D. Avez-vous remarqué sur sa physionomie quelque trait particulier?—R. Il était rose, coloré; c'est ce qui m'a le plus frappé quand je l'ai vu pour la troisième fois, et que deux gendarmes le tenaient.

D. Vous étiez donc présent à son arrestation?—R. J'étais venu comme on l'emmenait, près de la vénérie.

A l'inculpé: L'avez-vous vu pour que le témoin vous voie bien.

L'inculpé se lève.

Le témoin dit: C'est bien là l'homme que j'ai vu.

A l'inculpé: C'est bien là l'homme que j'ai vu.

D. Avez-vous quelque chose à dire?—R. Ma figure et mon vêtement ne sont pas étrangers à ces hussards. Ils m'ont vu après mon arrestation: j'étais vêtu comme je le suis aujourd'hui; il n'est pas surprenant qu'ils me reconnaissent; mais, quant à m'avoir vu me promenant, c'est impossible: cela était trop contraire aux préventions que j'avais prises pour n'être pas aperçu. Je ne serais pas allé me promener dans un endroit où il y a beaucoup de monde, et où quelqu'un aurait pu me reconnaître, puisque j'étais connu à Fontainebleau.

Le témoin persiste à soutenir que l'inculpé est bien la personne qu'il a vue se promenant avec un autre dans l'avenue Maintenon.

Et, par continuation, nous avons fait introduire le nommé Darthus (Louis-Philippe), hussard au 1er régiment, en garnison à Fontainebleau, déjà entendu, et nous avons demandé à l'inculpé s'il le reconnaissait.

L'inculpé a répondu: Non, Mo sieur.

Au témoin, en lui montrant l'inculpé: Reconnaissez-vous la personne ici présente?—R. Je reconnais Monsieur pour l'avoir vu.

D. Où l'avez-vous vu?—R. Je l'ai vu d'abord dans l'avenue Maintenon; je l'ai vu ensuite quand il a été arrêté comme assassin de Sa Majesté.

D. Quelle heure était-il quand vous l'avez vu pour la première fois?—R. Nous avons pris le service à une heure, il pouvait être d'une heure et demie à deux heures.

D. Était-il seul quand vous l'avez vu pour la première fois?—R. Je l'ai vu avec un autre individu se promener.

D. Comment était vêtu l'inculpé?—R. Comme cela, je crois. Il avait sa cravate comme il l'a maintenant, avec un chapeau sur la tête.

D. Quand vous avez vu la personne ici présente, après son arrestation, l'avez-vous reconnue tout de suite?—R. Oui, Monsieur.

A l'inculpé :

Levez vous.

L'inculpé se lève.

Au témoin :

D. Le reconnaissez-vous bien?—Oui, Monsieur.

A l'inculpé :

D. Avez-vous quelque chose à dire?—R. Je dirai, comme tout à l'heure, qu'ils me reconnaissent pour m'avoir vu au moment de mon arrestation: cela n'a rien d'étonnant; mais, pour m'avoir vu me promenant, c'est impossible; je voudrais qu'on demandât au husard comment était l'individu qui était avec moi.

Le témoin répond :

Je n'ai pas bien pris son signalement: je ne croyais avoir aucun inconvénient sur vous.

Au témoin :

Vous persistez à reconnaître la personne ici présente?—R. Oui, Monsieur.

En présence des dénégations de Lecomte, le fait si positivement attesté par ces militaires prenait, vous le sentez, Messieurs, une importance, une gravité plus grandes encore, et les efforts de l'instruction durent tendre à le vérifier et à le constater plus complètement. Hâtons-nous de dire que, sous ce rapport, tous ces efforts ont échoué, et qu'en dehors de la déclaration des trois soldats et de cette présomption naturelle que Lecomte, avant de choisir le lieu du crime et d'y préparer les moyens de le commettre, avait dû s'enquérir de la sortie du Roi et de la route que suivrait Sa Majesté, rien n'a pu nous faire croire que l'inculpé soit en effet venu dans l'allée de Maintenon. Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'il se présente à l'esprit bien des objections sérieuses contre une telle démarche de sa part, surtout à l'heure indiquée.

Lecomte voulait réussir dans son abominable entreprise, mais il voulait aussi se sauver; tout l'annonce, tout le prouve: non seulement il vient à Fontainebleau la nuit, clandestinement, sous un faux nom, mais il se fait descendre de la voiture publique dans la rue, afin de n'être vu de personne et de s'enfoncer immédiatement dans la forêt; il emporte avec lui un rasoir et tout ce qui lui est nécessaire pour faire sa barbe, et peut être même pour couper ses moutaches après le crime. Ce n'est pas à Fontainebleau, c'est à Samois qu'il va déjeuner. Au moment du crime, il se couvre la figure de manière à n'être pas reconnu; aussitôt après, il fait tous ses efforts pour s'échapper, et son premier mot, au moment de son arrestation, est pour dire qu'une minute plus tard il eût été dans la forêt et le soir même à Paris. Le désir d'échapper au juste châtiment qui l'attendait était donc pour Lecomte un mobile aussi puissant que la volonté même du crime; dès lors est-il facile de supposer qu'il soit venu se montrer précisément dans l'allée la plus fréquentée du parc, dans une allée où se promènent incessamment les surveillans du château, qui tous l'avaient connu à Fontainebleau? S'il avait à causer avec un complice, s'il devait recevoir des instructions, est-ce bien là? N'est-ce pas dans la forêt que ces mystérieux entretiens auraient eu lieu? Qu'il fût venu seul dans l'allée de Maintenon, s'il n'eût pas eu d'autres moyens de connaître le départ du Roi et la route que Sa Majesté allait suivre, on pourrait le comprendre; mais d'abord il est resté une grande partie de la journée dans les rochers d'Avon, et l'instruction prouve que de là il a pu entendre les tambours battre aux champs lors du départ du Roi, et voir sortir le cortège; d'un autre côté, c'est entre une heure et deux heures que Lecomte aurait

été vu par les soldats dans l'allée de Maintenon: or, à cette heure, le Roi était dans la forêt; et sur ce point le doute n'est pas possible, car les trois militaires n'ont été appelés à ce poste qu'après le départ de Sa Majesté. La présence de Lecomte dans cette allée eût donc été une imprudence sans but; elle paraît inadmissible. Ne serait-il pas d'ailleurs bien extraordinaire que Lecomte ait précisément été vu par trois personnes qui ne le connaissent point, et qu'il ne l'ait pas été par une seule des personnes qui devaient se trouver là, et qui presque toutes le connaissent?

(La suite au prochain numéro.)



et
MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 6.

Gualeguay, paylebot national Joven Sabastian, à ordre, avec 741 cuirs secs et 245 idem sales.

Toscas, paylebot national Nolina, à ordre, avec 987 cuirs secs et 139 idem sales.

Gualeguay, quetche national Constancia, à ordre, avec 487 cuirs secs.

Colonia, paylebot national Apolo, à San Juan, avec 40 têtes de bétail.

Colonia, goelette sarde Generosa, à ordre, avec 7 vaches, 8 veaux, 40 mules et 6 passagers.

Colonia, goelette nationale Union dos Amigos, à ordre, avec 59 têtes de bétail 2 chevaux, graisse, crin et cuirs.

Colonia, brick goelette brésilien Enrique, à Gradin, avec cuirs, graisse et 4 passagers.

Une goelette correntine.

NAVIRES EN PARTANCE.

Baltimore, brick américain Mery a Jones.

Cadix, brick espagnol Paquete de Buenos

Ayres.

Memel, goelette prussienne Uruguay.

Cap de Bonne Esperance, barque anglaise New York Packet.

AVIS DE LA POLICE.

Devant être procédé au nouveau règlement sur les tombereaux destinés au nettoyage public, inclus ceux qui sont au service de l'Etat Major general, on prévient les propriétaires qu'ils doivent se présenter sans faute dimanche, 9 courant, devant le commissaire d'ordres.

Montevideo, 6 août 1846.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

Avis Divers.

AVIS.

Le contre amiral Inglefield, commandant en chef la station navale anglaise, avise que le 6 août il recevra des soumissions pour la confection de 500 paires de bottines. Le modèle sera déposé à la caserne anglaise en face de la douane. Les propositions devront être adressées par écrit au commissaire d'escadre, M. Framé, rue de Perez Castellanos, n° 51.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, décedé à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

A LOUER.

Un magasin pour dépôt, rue des Trente Trois, n° 53.

S'adresser, rue du 25 Mai, n° 214.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, peu usées. S'adresser à la Baraca, rue de Buenos Aires n. 129.

A Louer.

On désirerait une maison de trois pièces avec cour et cuisine, dans le rayon de cinq cuadres du débarcadere.

A vendre.

Graisse de porc, première qualité 180 la livre, idem à 120 id., idem de vache première qualité 120 id. Chez Moreau, rue du 25 Aout n. 165.

Pour le Havre et St-Malo.

Le fin voilier, brick français „ Ave Maria „ capitaine Boutruche, ayant une partie de son chargement fait à Corrientes, contractée pour suivre à ces destinations, admet encore des marchandises à fret, et des passagers auxquels il peut assurer le meilleur traitement, devant mettre à la voile fin Juillet prochain.

S'adresser, ou au capitaine à bord, ou à son consignataire rue de las Chamaras n. 41 et 43. Vaillant, ADOLPHE.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD.

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.